



PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR PERSONNE MINEURE

DÉPÔT DES DEMANDES et REMISE DES TITRES sur rendez-vous uniquement
au : 05.55.01.56.15

Votre rendez-vous : Le à H.....

**LA PRESENCE du Mineur et son représentant légal SONT OBLIGATOIRE (même Bébé)
Lors de l'enregistrement de toute demande**

POUR GAGNER DU TEMPS :

Faites votre pré-demande en ligne de passeport et/ou de carte nationale d'identité

Allez sur le site de **la Ville d'Isle**, un lien vous dirige vers ce téléservice.

Ou Allez sur le site du **Service Public** :

1 – Créez votre compte à partir de l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>

2 – Saisissez les informations dans « Pré-demande Passeport et/ou Carte Nationale d'Identité » jusqu'à la validation.

3 – **Imprimez le récapitulatif de la pré-demande**

OU si vous n'avez pas d'imprimante, enregistrez le numéro de pré-demande et/ou le QR code sur votre téléphone.

4 – Pour finaliser votre demande, rendez-vous en mairie. **Munissez-vous obligatoirement des photos d'identité récentes (planche complète) ainsi que vos pièces justificatives.**

DOCUMENTS A FOURNIR (selon votre situation)

DOSSIER NON COMPLET = DEMANDE NON TRAITÉE

LES PHOTOS D'IDENTITE : LA **PLANCHE COMPLETE non découpée** (photos récentes (- de 6 mois et conforme aux normes en vigueur) – **ATTENTION** : **PHOTO NON CONFORME = DOSSIER REJETE et à refaire.**

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE du Mineur : ACTUELLE (si perdue ou volée – **TIMBRE FISCAL = 25€**)

LA PIÈCE D'IDENTITE DU REPRÉSENTANT LÉGAL qui dépose la demande.

LE PASSEPORT DU MINEUR : ACTUEL

UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE RECENT :

de la personne exerçant l'autorité parentale de moins d'un an à la date du dépôt de la demande (facture d'électricité/gaz, eau, de téléphone, avis d'imposition, quittance d'assurance pour le logement)

Si les parents sont divorcés : copie complète du jugement indiquant la garde des enfants et l'autorité parentale.

☞ • **En cas de garde exclusive** : justificatif de domicile et pièce d'identité du parent exerçant l'autorité parentale.

☞ • **En cas de garde alternée** : justificatif de domicile et pièce d'identité de chacun d'eux.

Si séparation sans jugement : Le justificatif de domicile du parent présent. Ou, si besoin des 2 adresses, (carte d'identité et justificatif d'adresse des deux parents).

Si une autre personne que le père ou la mère exerce l'autorité parentale ou si le/la mineur(e) est sous tutelle : copie de la décision de justice.

1 COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE de – de 3 mois

UNIQUEMENT POUR VOTRE 1^{ère} demande de titre ou si vos anciens titres sont périmés depuis plus de 2 ans.

LIVRET DE FAMILLE DES PARENTS si possible.

TIMBRE FISCAL (A acheter en bureau de tabac ou sur Internet : site du « Service Public »).

Passeport **17 euros** si le mineur a **moins de 15 ans**

42 euros si le mineur a **15 ans révolus (à partir du 15^{ème} anniversaire)**

25 euros pour une carte nationale d'identité perdue/volée

PROCES VERBAL de PERTE (complété en mairie le jour de la demande de nouvelle carte)

PROCES VERBAL de VOL (COPIE du DEPOT de PLAINTÉ / GENDARMERIE ou POLICE)